



**École Nationale des Solidarités,  
de l'Encadrement  
et de l'Intervention Sociale**

## **Validation des Acquis de l'Expérience - VAE**

**CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

*Juin 2026*

Cette Charte témoigne de notre engagement à accompagner les candidats VAE dans les meilleures conditions et permet la visibilité sur notre protocole d'intervention.

Cette Charte d'accompagnement est en cohérence avec les préconisations de la politique nationale en ce domaine et son objectif est de formaliser le cadre de la prestation d'accompagnement « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE) à l'ENSEIS. L'accompagnement est une aide méthodologique apportée au candidat pour constituer son livret 2 et préparer l'entretien devant jury.

## LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs, issus de formations diverses, sont experts de l'accompagnement méthodologique et connaissent le référentiel de la certification visée.

### *Leurs missions auprès du candidat :*

- Aider à repérer les attendus du livret 2 en s'appuyant sur les référentiels professionnels et de compétences ;
- Identifier les situations de travail les plus pertinentes au regard des référentiels pour rendre compte de sa pratique ;
- Aider à la formalisation et l'explicitation des activités ;
- Apporter une aide rigoureuse et méthodique au cours des ateliers et entretiens ;
- Préparer à l'entretien de validation avec le jury.
- Pour ce faire, l'accompagnateur s'engage à :
- Effectuer un travail de guidance en occupant une posture bienveillante et non jugeante ;
- Aider le candidat à repérer les manques et écueils de son écrit,
- Ne poser aucune évaluation, ni validation sur le livret du candidat ;
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le candidat. Seule une situation de maltraitance pourrait amener l'accompagnateur à la signaler aux autorités.

### *La prestation d'accompagnement :*

- La prestation d'accompagnement comporte des temps collectifs et individuels et peut s'étendre sur plusieurs mois ;
- Au cours de l'accompagnement, le candidat peut accéder aux ressources des Centres Documentaires de l'ENSEIS ;
- Des temps de lecture sont prévus dans l'accompagnement et cadrés par l'accompagnateur.

## ENSEIS

ENSEIS met des documents à disposition du candidat accompagné :

- Guide du candidat
- Lettre d'accueil avec coordonnées de la responsable VAE et des référents de campus
- Calendrier des ateliers collectifs
- Bibliographie indicative
- Plaquette de présentation du Centre de ressources documentaires
- Documents H+
- Fiche de préparation de convention en cas de stage
- Calendriers des sessions des différents certificateurs

## LES REGLES DE L'ACCOMPAGNEMENT

- La bienveillance entre chacun des acteurs ;
- Le candidat est seul responsable de son dossier et de ce qu'il décide d'y écrire ;
- Seul le jury est habilité à valider totalement, partiellement ou ne pas valider. Le rôle de l'accompagnateur est d'accompagner, guider, conseiller, orienter vers des ressources... Il peut souligner au candidat les éventuelles faiblesses de son écrit, les éléments qui peuvent poser difficultés mais cet avis ne vaut pas validation du livret ni du diplôme ;
- L'écrit produit par le candidat reste sa propriété et ne peut être utilisé ou échangé par l'accompagnateur avec d'autres candidats, sauf si le candidat donne son accord pour que le livret soit diffusé à d'autres candidats lors d'un atelier par exemple.

## LA POSTURE DU CANDIDAT

- Afin que les séances d'accompagnement puissent être les plus productives possibles pour le candidat, il lui est demandé de venir aux rendez-vous avec du matériel, le livret 2, des situations écrites...
- Un calendrier d'accompagnement est transmis au candidat qui doit s'organiser pour se rendre présent. En cas d'absence, il lui est demandé de prévenir à l'avance son accompagnateur et de transmettre un justificatif d'absence à la secrétaire. Des rattrapages sont possibles mais visés par la responsable du dispositif VAE. Il est rappelé que ce n'est qu'en respectant une assiduité que le candidat témoigne de son engagement dans la démarche.
- La confidentialité des échanges lors des entretiens et ateliers doit être respectée.